

efficiency Korea

Retrouvez toutes nos fiches pratiques
sur notre site internet

efficiency-santeau travail.org



Découvrez notre kit
maintien en emploi



Tél : 0 805 034 500

Mail : contact@efficiency.org

Siège social : 33 rue de Naples – 75008 Paris

Version 2026

PRÉVENTION • MAINTIEN DANS L'EMPLOI

La visite de pré-reprise

Vous êtes en arrêt de travail et vous souhaitez
reprendre votre travail sereinement ?
La visite de pré-reprise peut vous y aider.





Son objectif

- + Évaluer avec votre médecin du travail vos capacités de travail et les possibilités de reprendre votre poste de travail avec ou sans adaptation.
- + Permettre, avec votre accord, les contacts entre votre médecin du travail et les soignants qui vous ont suivis pour évaluer l'évolution de votre situation et les besoins d'aménagement de votre poste de travail.
- + Faire appel au dispositif d'aide au maintien dans l'emploi de votre service de prévention et de santé au travail.

- + Mettre en place les démarches préparatoires à votre retour au travail auprès de différents organismes.
- + Émettre, avec votre accord, des préconisations à destination de votre employeur.



Le salarié, le médecin traitant et le médecin conseil de la sécurité sociale peuvent demander une visite de pré-reprise.

Pour qui ?

- Elle est conseillée pour tout salarié lors d'un arrêt de travail supérieur ou égal à 30 jours (décret n° 2022-372 du 16 mars 2022).
- Elle est possible pour tout salarié en arrêt de travail quelle qu'en soit la durée et quelle qu'en soit la cause.
- Elle est d'autant plus importante si votre état de santé s'est modifié de façon durable et que vous pensez que vous aurez des difficultés à reprendre votre travail.

Quand a-t-elle lieu ?

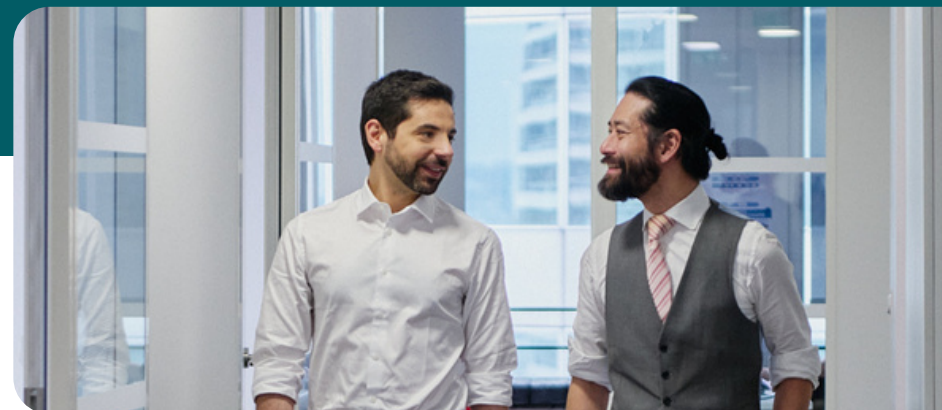
Elle s'effectuera pendant l'arrêt de travail, avant la date de reprise.

Que se passe-t-il ensuite ?

- La visite de pré-reprise ne dispense pas de la visite de reprise qui, elle, est à l'initiative de l'employeur.
- La visite de reprise doit être effectuée dans un délai de 8 jours en cas de retour de maternité, après une absence d'au moins trente jours pour cause d'accident du travail, après une absence d'au moins soixante jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.*



À tout moment, une visite est possible, à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail.



À noter



Elle ne donne pas lieu à la délivrance d'une attestation avec mention d'aptitude ou d'inaptitude car le contrat de travail est suspendu du fait de l'arrêt maladie.



Elle peut toutefois permettre, sauf opposition du salarié, d'échanger avec l'employeur et de lui proposer de mettre en place des actions pour préparer le retour au travail du salarié (aménagement de poste ou de temps de travail, reclassement dans un autre poste, formation éventuelle...)



Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées avant la reprise effective afin de préparer au mieux votre maintien dans l'emploi.